

PROCES-VERBAL

Séance du Conseil Communautaire du 4 juillet 2019

Ordre du jour :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 MAI 2019

Présentation de rapports annuels 2018 :

2019-78 Rapports annuels 2018 - Transports, Aéroport, Aire d'accueil des Gens du Voyage, Z.A.I. Grands Horizons

FINANCES

2019-79 Participations et cotisations aux organismes
2019-80 Subventions aux associations – juillet 2019
2019-81 Budget SPAC 2019 – Décision modificative n° 2
2019-82 Budget Principal 2019 – Décision modificative n° 2
2019-83 Budget Tourisme 2019 – Décision modificative n° 1
2019-84 Faïencerie de NIDERVILLER – EPFL avenant n° 1
2019-85 Budget Principal 2019 – Admission en créances éteintes
2019-86 Portage de repas – Convention avec la C. C. du Pays de Phalsbourg
2019-87 FPIC 2019

TOURISME

2019-88 Plan d'action pour le déploiement de la marque de destination – Demande de subvention FEADER (LEADER)
2019-89 Fonds de concours touristique aux communes

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2019-90 Gouvernance de l'EPCI en 2020 – Répartition des sièges

URBANISME

2019-91 SCOT – Avis des personnes publiques associées

DEVELOPPEMENT DURABLE

2019-92 Certificat d'économie d'énergie - Convention

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2019-93 Enfouissement des réseaux électriques – Répartition de l'article 8 – Exercice 2019

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2019-94 Cœur de Ville - Convention action logement
2019-95 Lotissement Porte des Vosges - Projet implantation station-service TOTAL
2019-96 Convention multi partenariale pour la mise en œuvre et l'exploitation du système d'information multimodale (SIM) Grand Est

PATRIMOINE

2019-97 Bail de location en faveur de la maison d'assistante maternelles « Petits pieds, grands pas »
2019-98 Projet d'extension BWI - Acquisition d'un terrain à BUHL LORRAINE
2019-99 Piste Cyclable IMLING/SARREBOURG – Avenant à la convention d'occupation temporaire avec SNCF RESEAU

DIVERS

Réunion du Conseil de Communauté en date du 4 juillet 2019 à SARREBOURG

L'an deux mille dix-neuf et le jeudi 4 juillet, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu défini pour cette séance sous la présidence de Monsieur Roland KLEIN :

Délégués titulaires : Martine PELTRE, Alain PIERSON, Pascal MARTIN, Eric KRUGER, Franck KLEIN, Sylvie SCHITTLY, Florian GAUTHIER, Robert RUDEAU, André DEMANGE, Antoine CHABOT, Brigitte HELLUY, Francis BECK, Pascal KLEIN, Gérard FLEURENCE, Jean-Marc MAZERAND, Jean-Jacques REIBEL, Didier GEORGES, Franck BECKER, Gérard FIXARIS, Jacky WEBER, Bernard SIMON, Jean-Pierre JULLY, Marie-Rose APPEL, Jean-Luc HUBER, Norbert MANGIN, Zénon MIZIULA, Claude VOURIOT, Gérard MICHEL, Didier KLEIN, Jean-Luc CHAIGNEAU, Gérard DERLER, Clément BOUDINET, Denis LOUTRE, Yves TUSCH, Martine FROELICHER, Jean-Luc RONDOT, Laurent JACQUOT, Roland GILLIOT, Alain MARTY, Bernadette PANIZZI, Louiza BOUDHANE, Monique PIERRARD, Jean-Marc WEBER, Philippe SORNETTE, Virginie FAURE, Fabien DI FILIPPO, Annie CANFEUR, Sandrine WARNERY, Marie-Catherine RHODE-PELTE, Jean-Michel SASSO, Nurten BERBER-TUNCER, Gilbert BURGER, Rémy BIER, Francis BAUMANN, Bruno KRAUSE, Jean Michel SCHIBY, Bernard SCHLEISS, Michel PELLETREAU

Délégués titulaires excusés : Emmanuel RIEHL, Damien KREMPP, Alain GENIN, Francine BAGARD, Roger UNTERNEHR, Marie-Paule BAZIN, Thierry DUVAL, François KLOCK, Jean-Pierre MATZ, Antoine LITTNER, Benoît PIATKOWSKI, Dominique MARCHAL, Serge HICK, Antoine SCHOTT, Serge DOSCH, Laurent MOALLIC, Jean-Louis NISSE, Francis BAZIN, Jean-Marc WAGENHEIM, René BOUR, Jean-Paul LEROY, Ernest HOLTZCHERER, Gérard KELLE, Bernard WEINLING, Richard ROOS, Francis MATHIS, Karine COLLINGRO, Patrick LUDWIG, Sébastien HORNSPERGER, André KRUMMENACKER, Michel ANDRE, Pascal ROHMER, Gilbert KERN

Délégués suppléants : Daniel MAZERANG, Jean-Luc CHRIST, Philippe ZIMMERMANN, Denis TRUMPF, Gilles ZINCK, Hubert VOINOT

Pouvoirs : Daniel BERGER à Clément BOUDINET, Liberta HENRY à Jean-Pierre JULLY, Fabienne DEMESSE à Yves TUSCH, Chantal FREUND à Bernadette PANIZZI, Jean-Charles THIS à Alain MARTY, Camille ZIEGER à Anne CANFEUR, Jean-Yves SCHAFF à Jean-Michel SASSO, Patricia PAROT à Roland KLEIN, Jean-Luc LAUER à Philippe SORNETTE, Laurent MOORS à Bernadette PANIZZI, Marie-Thérèse GARREAU à Franck KLEIN, Claude ERHARDT à Pascal MARTIN, Robert SCHUTZ à Didier GEORGES, Roland ASSEL à Martine PELTRE

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien DI FILIPPO puis Monsieur Bernard SCHLEISS

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16/05/2019

Les Délégués Communautaires sont appelés à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/05/2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité ledit procès-verbal.

2019-78 RAPPORTS ANNUELS 2018 – TRANSPORTS, AERODROME, AIRE ACCUEIL GENS DU VOYAGE, Z.A.I. GRANDS HORIZONS

Le Président présente au Conseil Communautaire les rapports des délégataires de services publics suivants :

- Transports (ISIBUS)
- Aéroport
- Gens du Voyage (SNS)
- Z.A.I. Grands Horizons

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte et valide :

- Le rapport annuel 2018 pour le Service Transports (ISIBUS)

Résultats du vote :

VOTANTS : 80	POUR : 80	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

- Le rapport annuel 2018 pour L'Aéroport

Résultats du vote :

VOTANTS : 80	POUR : 80	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

- Le rapport annuel 2018 les Gens du Voyage – Aire d'accueil

Résultats du vote :

VOTANTS : 80	POUR : 80	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

- Le rapport annuel 2018 pour la Z.A.I. Grands Horizons :

Résultats du vote :

VOTANTS : 80	POUR : 80	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

FINANCES

2019-79 PARTICIPATIONS ET COTISATIONS AUX ORGANISMES

La CCSMS est associée à plusieurs partenaires actifs dans des domaines variés sur son territoire. Ceux-ci ont une action spécifique ou très large sur le même territoire et agissent dans l'intérêt d'un public donné. Le tableau, ci-dessous, présente l'ensemble des organismes auxquels la CCSMS adhère, cotise et verse une participation financière selon des modalités propres :

Budget	Organismes	2017	2018	2019	
		Montants	Montants	Modalités	Montants
PRINCIPAL	ADCF	420,00 €	420,00 €	Inscription	0,00 €
	ADCF	4 990,13 €	4 958,00 €	Cotisation	4 927,34 €
	ADIL 57	1 199,45 €	4 824,10 €	Convention 0,1028 €/hab (DGF)	5 152,95 €
	AFCM - PERISCOLAIRE LANGATTE	12,00 €			
	ASSOCIATION TERRASSES DE LA SARRE	100,00 €	180,00 €	Cotisation annuelle	180,00 €
	CAUE	2 320,00 €	2 290,00 €	Adhésion	2 300,00 €
	FONDS SOLIDARITE LOGEMENT	14 001,30 €	14 001,00 €	Cotisation 0,30 €/hab (DGF)	15 037,80 €
	IDEE ALSACE	240,00 €	240,00 €	Cotisation	360,00 €
	MAISON DE L'EMPLOI	- €	42 358,00 €	Convention	42 358,00 €
	MAISON DE L'EMPLOI	91 000,00 €	91 100,00 €	Cotisation annuelle	91 100,00 €

	MATEC	16 495,15 €	16 424,45 €	Cotisation	16 278,00 €
	MISSION LOCALE	16 716,35 €	16 716,35 €	Contribution 0,35 €/hab (DGF)	17 544,10 €
	MOSELLE ATTRACTIVITE	69 291,00 €	68 885,00 €	Adhésion 1,5 €/hab (INSEE)	69 762,00 €
	MOSELLE ATTRACTIVITE	100,00 €	100,00 €	Cotisation	100,00 €
	MOSELLE FIBRE	29 415,75 €	29 500,00 €	Contribution 0,75/hab	29 500,00 €
	MOSELLE SUD INITIATIVES	60,00 €	60,00 €	Cotisation	60,00 €
	OCCE MOSELLE Ecole élémentaire Avricourt	29,37 €	39,38 €	Adhésion	
	OCCE MOSELLE Ecole maternelle Avricourt	58,75 €	58,75 €	Adhésion	
	OCCE MOSELLE Ecole maternelle Moussey	44,65 €	44,65 €	Adhésion	
	PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE	1 000,00 €			
	PETR	90 080,00 €	107 736,00 €	Contribution 2,16/hab	107 930,00 €
	SMNCA	544,50 €	539,00 €	Contribution (dernière année)	536,00 €
		338 118,40 €	400 474,68 €		403 126,19 €
TOURISME	BASSIN TOURISTIQUE DE LA SARRE	500,00 €	500,00 €	Cotisation	500,00 €
	BASSIN TOURISTIQUE DE LA SARRE		18 130,00 €	Subvention	18 130,00 €
	SITLOR	850,00 €	700,00 €	Cotisation	700,00 €
	FROTSI	- €	330,00 €	Adhésion	330,00 €
	OFFICE DU TOURISME DE France	1 215,00 €	1 215,00 €	Cotisation	1 215,00 €
	PAYS THIONVILLOIS TOURISME	800,00 €			
			3 365,00 €	20 875,00 €	
TRANSPORTS	ADRESS	150,00 €	150,00 €	Cotisation	150,00 €
	GART	3 572,00 €	2 281,20 €	Cotisation et adhésion	2 252,50 €
			3 722,00 €	2 431,20 €	
ASSAINISSEMENT	ASCOMADE	860,00 €	856,00 €	Cotisation	852,00 €

TOTAL

346 065,40 € 424 636,88 €

427 255,69 €

Le Président présente le tableau récapitulatif des cotisations prévisionnelles pour l'année 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- DE CONFIRMER les adhésions aux structures telles que définies dans le tableau annexé à la présente délibération,
- D'AUTORISER le Président à signer tous documents relatifs à ces cotisations et adhésions.

Résultats du vote :

VOTANTS : 80	POUR : 80	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-80 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – JUILLET 2019

Le Président rappelle que par délibération n°2018-28 du 22 février 2018, la communauté de communes a adopté un nouveau règlement relatif aux subventions aux associations. Dans ce cadre, la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle-Sud a été sollicitée par de nombreuses associations pour un soutien à l'organisation d'activités ou de manifestations.

Rappel des modalités de versement de subventions : Le versement sera effectué en une seule fois pour les montants inférieurs à 5 000,00 € dès réception du bilan moral et financier de l'opération.

Pour les montants compris entre 5 000,00 € et 23 000,00 € la délibération stipulera les modalités de versement et notamment un versement de 50 % sur présentation d'un justificatif de dépenses d'au moins 1 000,00 € et le solde de la subvention sur présentation du bilan moral et financier de l'action que les services de la CCSMS seront chargés de valider.

Pour les montants de subventions supérieurs à 23 000,00 € ; une convention entre la CCSMS et le bénéficiaire sera obligatoirement établie et signée des deux parties. Celle-ci prévoira spécifiquement les modalités de versement, les justificatifs à prévoir et toutes autres modalités spécifiques au projet.

Dans l'éventualité où le bilan financier de la manifestation serait inférieur au montant prévisionnel, la CCSMS se garde le droit de procéder à un calcul au prorata pour le solde. (Cas des subventions supérieures à 5 000,00 €).

La validité de la décision d'octroi d'une subvention est valable un an à compter de la date de sa notification et/ou 6 mois après la réalisation de l'action, à l'expiration de l'un de ces délais, et si aucun démarrage de l'opération n'était constaté sans motif recevable, l'association perd le bénéfice de l'aide annoncée. La CCSMS signifiera cette caducité par courrier simple. Le versement sera effectué par virement sur le compte bancaire de l'association.

Conformément au règlement et sur proposition de la commission du 12 avril 2019 et du Conseil d'Exploitation Tourisme qui s'est réuni le 20 juin 2019, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

- D'ATTRIBUER les subventions aux associations telles que définies dans le tableau annexé à la présente et de procéder à leur versement selon les modalités respectives à chaque subvention, sous réserve de la transmission du bilan financier et des liquidités globales de l'association ;
- D'AUTORISER Le Président à signer les conventions d'attributions mises en place selon le règlement d'attribution ;
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :

VOTANTS : 80	POUR : 80	CONTRE : 0	0
--------------	-----------	------------	---

Handball : position CCSMS pour 2020....

Ecole de musique du Sanon: objectif de 20 élèves sur la prochaine saison. vérification en fin de saison.

2019-81 BUDGET SPAC 2019 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le Président informe le conseil que, suite à la clôture de la gestion 2018 et à la reprise des balances d'entrée 2019 du Budget Assainissement Collectif, la Trésorerie a décelé une différence entre la somme des capitaux restant dus pour les 37 emprunts en cours et le montant inscrit au bilan.

Cette différence de 75 219,91 € correspond à :

- la non prise en compte par la CCPE des intérêts capitalisés de l'emprunt CDC n° 1276988 à hauteur de 10 664,90 € ;
- la non prise en compte par la commune de FENETRANGE des intérêts capitalisés de l'emprunt CDC n° 5057309 à hauteur de 16 217,59 € ;
- la non prise en compte par la CCPE des intérêts capitalisés de l'emprunt CDC n° 1281421 à hauteur de 28 337,40 € ;
- la non intégration par la commune de SCHALBACH de l'indemnité capitalisée suite à remboursement anticipé d'une fraction de l'emprunt CCM Pays de Phalsbourg n° 05540 00020322002 à hauteur de 20 000,00 € ;

- le sur amortissement de l'emprunt BPL 0345797 à hauteur de 0,02 € ;

Ce montant doit être inscrit en recettes au compte 1641 et en dépenses au compte 668.

Ces dépenses exceptionnelles peuvent éventuellement faire l'objet d'un étalement par décision du conseil.

Sur avis de la Commission Finances, le Conseil Communautaire décide :

- De ne pas étaler ces dépenses exceptionnelles ;
- De modifier le budget annexe assainissement collectif comme suit :

Section	Sens	Chap.	Article	Ancien montant	Modification	Nouveau montant
F	D	66	6688 Autres charges financières	0,00 €	+ 75 220,00 €	75 220,00 €
F	D	022	022 Dépenses imprévues	277 726,57 €	- 75 220,00 €	202 506,57 €
I	R	16	1641 Emprunts	2 100 000,00 €	+ 75 220,00 €	2 175 220,00 €
I	D	020	020 Dépenses Imprévues	272 273,43 €	+ 75 220,00 €	347 493,43 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'accepter les modifications budgétaires telles que présentées ;
- D'autoriser le Président à signer toute pièce se rapportant à cette décision modificative.

Résultats du vote :

VOTANTS : 79	POUR : 79	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-82 BUDGET PRINCIPAL 2019 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le Président informe le conseil que différentes modifications sont à apporter au Budget Principal suite à différents évènements qui sont intervenus suite au vote de ce dernier :

- l'avenant à la convention avec l'EPFL pour la Faïencerie de Niderviller génère un coût supplémentaire de 260 000,00 € pour la CCSMS ;
- Moselle Fibre va appeler les versements des soldes pour les plaques de HARREBERG et SARREBOURG avant la fin des travaux, soit 2 570 000,00 € de dépenses supplémentaires en 2019 (prévues en 2020) ;
- l'achat des défibrillateurs suite au don de la fondation MANFRED ROTH pour 15 400 € n'était pas prévu au budget.

Par rapport au budget prévisionnel qui a été voté le 28/03/2019 et modifié le 16/05/2019, il est proposé les modifications suivantes :

Section	Sens	Chap.	Article	Ancien montant	Modification	Nouveau montant
I	D	204	Op. 1822 CCVB FAIENCERIE	504 141,75 €	+ 260 000,00 €	764 141,75 €
I	D	204	Op. 1823 MOSELLE FIBRE	2 897 320,00 €	+ 2 570 000,00 €	5 467 320,00 €
I	D	21	Op. 1833 MATERIELS	39 589,71 €	+ 15 400,00 €	54 989,71 €
I	R	16	1641 Emprunts en Euros	1 834 913,34 €	+ 2 830 000,00 €	4 664 913,34 €
I	R	10	10251 Dons et legs en capital	0,00 €	+ 15 400,00 €	15 400,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'accepter les modifications budgétaires telles que présentées ;
- D'autoriser le Président à signer toute pièce se rapportant à cette décision modificative.

Résultats du vote :

VOTANTS : 79	POUR : 79	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-83 BUDGET TOURISME 2019 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le Président informe le conseil qu'il y a lieu de modifier le budget Tourisme suite à la comptabilisation en section d'investissement de l'achat du KIT STAND sur l'opération MARQUE DE DESTINATION, initialement prévu en section de fonctionnement.

L'équilibre du budget se fera par la réduction des crédits sur l'opération MATERIEL NUMERIQUE.

Par rapport au budget Tourisme qui a été voté le 28 Mars 2019, il est proposé les modifications suivantes :

Section	Sens	Chap.	Article	Ancien montant	Modification	Nouveau montant
I	D	21	Op. 1809 Marque de destination	32 000,00 €	+ 5 000,00 €	37 000,00 €
I	D	21	Op. 1808 Matériel numérique	55 000,00 €	- 5 000,00 €	50 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'accepter les modifications budgétaires telles que présentées ;
- D'autoriser le Président à signer toute pièce se rapportant à cette décision modificative.

Résultats du vote :

VOTANTS : 79	POUR : 79	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-84 FAIENCERIE DE NIDERVILLER – AVENANT EPFL N°1

Le 29/09/2016, la Communauté de Communes de la Vallée de la Bièvre validait la convention de maîtrise d'œuvre proposée par l'EPFL pour la réhabilitation du site de la Faïencerie de NIDERVILLER.

Aujourd'hui, les travaux ont considérablement avancé malgré l'importance des contraintes règlementaires liées au classement du bâtiment et à l'importance de ses dimensions.

Cependant, en raison de travaux nécessaires au droit des murs du bâtiment pour renforcer durablement sa structure, des fouilles archéologiques onéreuses sont prescrites par la DRAC.

C'est pourquoi l'EPFL propose :

- D'augmenter de deux ans la convention initiale du 21/11/2016, prévue pour quatre ans, en la prolongeant jusqu'au 20/11/2022 ;
- D'augmenter la limite des dépenses éligibles à 3 700 000,00 € TTC, en maintenant la participation à 80 % par l'EPFL, soit 2 960 000,00 € TTC. L'engagement maximum de la Communauté de Communes est donc de 740 000,00 € TTC en cas d'atteinte du plafond de dépenses.

Après délibération le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 de la convention ;
- D'autoriser le Président à signer la convention et toute pièce s'y rapportant.

Résultats du vote :

VOTANTS : 80	POUR : 79	CONTRE : 1	ABSTENTIONS : 1
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-85 BUDGET PRINCIPAL 2019 – ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

Le Trésorier de Sarrebourg a transmis à la CC SMS une liste de 6 redevables concernés par un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Suite à cette décision de la Commission de Surendettement, ces différentes dettes sont à effacer et donc à mandater au compte 6542 "Créances éteintes" sur le budget principal.

La liste des créances impayées (concernant les ordures ménagères) est la suivante :

<u>N° FACTURE</u>	<u>MONTANT</u>
R-8-8392	55,23
R-55-9012	48,82
R-1733-95814	45,37
R-1805-27202	44,63
R-126-16827	44,63
R-251-8315	42,77
	281,45
R-8-5374 ex 2017	140,42
R-55-5919 ex 2016	92,16
R-126-10718 ex 2017	80,33
R-251-5295 ex 2016	76,58
R-55-5920 ex 2016	58,55
R-231-122 ex 2017	38,22
	486,26
R-1838-5665 ex 2019	83,68
R-1805-19482 ex 2018	82,32
R-1733-89974 ex 2018	81,67
R-126-9005 ex 2017	80,33
R-8-4543 ex 2017	77,42
R-251-4473 ex 2016	76,58
R-55-5172 ex 2016	74,61
	556,61
R-17-1821 ex 2017	100,90
R-1733-89969 ex 2018	99,67
R-1838-58623 ex 2018	95,17
R-1805-21445 ex 2018	80,33
R-126-10980 ex 2017	80,33
R-79627600015 ex 2016	36,15
	492,55
R-1805-10679 ex 2018	82,32
R-1733-79082 ex 2018	77,67
	159,99
R-1838-61235 ex 2019	138,13
R-1733-92610 ex 2018	138,13
	276,26
TOTAL	2 253,12 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Constater** l'irrecouvrabilité de droit de ces créances « éteintes » ;
- **Accepter** l'admission en créances éteintes pour un montant total de 2 253,12 € au chapitre 65 compte 6542.

Résultats du vote :

VOTANTS : 80	POUR : 80	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-86 PORTAGE DE REPAS – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PHALSBURG

La Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud sollicite la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg pour le portage de repas à domicile de foyers situés sur les communes de FLEISHEIM / BICKENHOLTZ / SCHALBACH / VECKERSVILLER. Une première convention avait été validée par délibération le 29 juin 2015 autorisant la mise en œuvre d'une convention qui arrive à échéance le 1er juillet 2019.

Compte-tenu du marché public en œuvre et au regard des coûts réels, il est proposé de maintenir le tarif existant à savoir :

- Repas Standard : 13,59 €
- Repas avec un régime spécial (sans sel, diabétique, sans sel diabétique) : 13,69 €
- Repas midi et soir standard : 18,33 €
- Repas midi et soir avec régime spécial : 19,14 €

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer une nouvelle convention selon les mêmes modalités que celles de 2015 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'AUTORISER le Président à signer une nouvelle convention de mise à disposition du service « portage de repas » avec la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.

Résultats du vote :

VOTANTS : 80	POUR : 80	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-87 FPIC 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2336-1 et suivants,

Monsieur le Président explique que le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est destiné à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale essentiellement basé sur un indicateur de ressources : le potentiel financier agrégé.

L'ensemble intercommunal constitué de la CCSMS fusionnée et de ses 76 communes membres se retrouve contributeur pour l'année 2019, à hauteur de 142 716,00 euros contre 49 397,00 euros pour 2018 et 16 713,00 euros pour 2017. Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur la répartition du FPIC entre la Communauté de Communes et ses communes membres en choisissant l'un des trois modes de répartition possibles :

- la répartition de droit commun soit une contribution de 41 947,00 € pour l'EPCI et 100 769,00 € pour les communes ;
- la répartition dérogatoire en fonction du coefficient d'intégration fiscale avec une majoration ou une minoration de la part communale de 30 % maximum soit une contribution de 54 53,001 € pour l'EPCI et de 88 185,00 € pour les communes ;
- la répartition dérogatoire libre.

Comme le budget 2019 de la CCSMS prévoyait une contribution de 90 000,00 €, le Président, sur avis favorable de la commission finances, propose la répartition dérogatoire libre et que la CCSMS prenne en charge la contribution 2019 à hauteur de 90 000,00 € ce qui réduit la part communale à 52 716,00 €, soit une baisse près de 50 % par rapport à la répartition de droit commun.

Le Président rappelle également que pour que la répartition dérogatoire libre puisse s'appliquer il faut une délibération à l'unanimité du Conseil.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- **D’opter** pour une répartition dérogatoire libre du FPIC, consistant en une prise en charge à hauteur de 90 000,00 € par la CCSMS ;
- **De charger** le Président d’effectuer toutes les démarches en ce sens.

Résultats du vote :

VOTANTS : 80	POUR : 80	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

TOURIME

2019-88 PLAN D’ACTION POUR LE DEPLOIEMENT DE LA MARQUE DE DESTINATION – DEMANDE DE SUBVENTION FEADER (LEADER)

Par délibération 2017 -33 du 2 mars 2017, le Conseil Communautaire a décidé de la création de la régie tourisme, permettant à l’office de tourisme communautaire Sarrebourg Moselle Sud d’assurer la compétence de « promotion touristique ».

En juillet 2018, l’office de tourisme communautaire lance un projet de création d’une nouvelle Marque de Destination. Ce projet a pour objectif de répondre au besoin de structuration du nouveau territoire de compétence, et d’affirmer la nouvelle Destination touristique autour d’une seule et même identité. Après plusieurs mois de réflexion autour de la dénomination et de l’univers graphique de la Marque, le comité de direction de la Marque composé de partenaires publics et privés, a fait son choix. La Marque de Destination Sarrebourg Moselle Sud a vu le jour en février 2019.

La Marque est un outil pour la promotion du territoire qui doit permettre de valoriser la Destination, ses attraits et son identité. Le travail autour de la Marque se poursuit donc par un plan stratégique de lancement et de déploiement des outils de communication. Un besoin d’accompagnement à la prise en main de cette nouvelle Marque a été identifié. L’office de tourisme a donc choisi de faire appel à une agence de communication pour mettre en place un plan d’actions de lancement de Marque qui devra prendre en compte un certain nombre d’outils de communication ; à savoir :

- La création de l’univers de Marque au travers de supports de communication papier et web,
- La création de supports vidéo destinés à initier les acteurs publics et privés à cette nouvelle Marque, et les visiteurs du territoire.

Suite à une consultation publiée en février 2019, l’agence de communication MMAP a été mandatée pour mener à bien ce projet.

La prestation est chiffrée pour un montant de 31 218,00 € TTC.

Ce type de projet est soutenu par l’Union Européenne au titre des fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Le Président propose de solliciter une aide selon le plan de financement ci-dessous :

**Plan de financement pour le plan d’action de déploiement
de la Marque de Destination Tourisme Sarrebourg Moselle Sud**

DEPENSES		RECETTES	
NATURE	MONTANT	NATURE	MONTANT
Plan d’actions de déploiement de la Marque de Destination Tourisme Sarrebourg Moselle Sud (Montant HT)	26 015,00 €	Union Européenne : FEADER (LEADER)	28 096,20 €
TVA à 20 % non récupérable	5 203,00 €	Fonds Propres CCSMS	3 121,80 €
TOTAL	31 218,00 €	TOTAL	31 218,00€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus,
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions aux taux maximum,
- D'autoriser le Président à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention.

Résultats du vote :

VOTANTS : 80	POUR : 80	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-89 FONDS DE CONCOURS TOURISTIQUE AUX COMMUNES

Par délibération n° 2018-163 du 25 octobre 2018, le Conseil Communautaire a adopté le pacte financier et fiscal de solidarité instauré consécutivement au vote de la fiscalité professionnelle unique. Ce pacte prévoit notamment dans la mesure 4, la mise en place d'un fonds de concours touristique aux communes.

Par délibération n°2019-23 du 28 mars 2019, le Conseil Communautaire a adopté un règlement spécifique à ce fonds de concours touristiques aux communes. Ce fonds de concours est doté d'une enveloppe maximale de 200 000,00 €.

Après examen des dossiers déposés par la Commission tourisme, vous trouverez ci-joint le tableau des propositions de soutien formulées pour chaque dossier

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'accorder les fonds de concours aux projets communaux tels que présentés dans le tableau joint en annexe ;
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à l'information des communes et au versement des attributions financières respectives dans le respect du règlement établi.

Résultats du vote :

VOTANTS : 80	POUR : 80	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2019-90 GOUVERNANCE DE L'EPCI EN 2020 – REPARTITION DES SIEGES

Le CGCT et plus particulièrement son article L5211-6-1 dispose que « au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I,IV, et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévus aux I et VI et de la population municipale, le nombre total de sièges que comportera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat..., au plus tard le 31 octobre de l'année précédent celle du renouvellement général des conseils municipaux. »

Par ailleurs, le I de l'article L 5211-6-1 du CGCT prévoit que le nombre et la répartition des sièges sera établi :

- soit en application du droit commun, à savoir selon les modalités prévues aux II à VI de l'article précité,
- soit dans les communautés de communes et dans les communautés d'agglomération, par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la

population de celles-ci, cette majorité devant comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Il est proposé de maintenir la répartition selon les règles de droit commun soit

	Nombre de délégués Communautaires
SARREBOURG	23
REDING	4
WALSCHEID	2
ABRESCHVILLER	2
TROISFONTAINES	2
BUHL LORRAINE	2
NIDERVILLER	2
LORQUIN	2
Toutes les autres communes	1
Soit un total de délégués titulaires	107

La répartition des délégués selon la règle de droit commun s'applique automatiquement en l'absence de délibération des communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide que la répartition des sièges des communes au sein de la CCSMS reste celle du droit commun.

Résultats du vote :

VOTANTS : 80	POUR : 80	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

URBANISME

2019-91 SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Sarrebourg, porteur du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Arrondissement de Sarrebourg, a transmis le projet arrêté du SCoT à la CCSMS, en tant que Personne Publique Associée.

Ce projet a été arrêté par délibération du Conseil syndical du PETR en date du 30 avril 2019.

En application de l'article R143-4 du Code de l'Urbanisme, les personnes et les commissions consultées rendent leur avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la réception du projet de schéma. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'arrêt du projet de SCoT marque la fin de la phase des études et le début de la consultation auprès des Personnes Publiques Associées.

Le Président rappelle que le dossier soumis à consultation est composé :

- De la délibération n°20190430_DELO46 du Conseil syndical du PETR du Pays de Sarrebourg, en date du 30 avril 2019, relative au bilan de la concertation et arrêt du projet du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrondissement de Sarrebourg (SCoTSAR) ;

- Du rapport de présentation constitué de trois tomes :
 - . Tome 1 : Diagnostic socio-économique ;
 - . Tome 2 : Etat initial de l'environnement ;
 - . Tome 3 : Explication des choix retenus et évaluation environnementale ;
- Du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ayant fait l'objet d'un débat sur ses objectifs et ses orientations au sein du conseil syndical du PETR en date du 18 décembre 2018 ;
- Du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) accompagné d'une annexe concernant l'extrait de la Charte du Parc naturel régional de Lorraine ;
- Du rapport de synthèse concernant l'élaboration du SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg ;
- Du bilan de la concertation.

Il rappelle également aux conseillers qu'ils ont été invités à étudier le dossier de consultation du projet arrêté du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Arrondissement de Sarrebourg qui leur a été transmis et procède à un rapide résumé du dossier et invite les Conseillers à émettre un avis.

Vu la délibération n°20190430 du conseil syndical du PETR du Pays de Sarrebourg du 30 avril 2019 portant arrêt du SCoT,
Vu le rapport de synthèse d'élaboration du SCoT et le bilan de la concertation,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide d'émettre un avis favorable à l'arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Arrondissement de Sarrebourg. »

Résultats du vote :

VOTANTS : 80	POUR : 80	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

DEVELOPPEMENT DURABLE

2019-92 CERTIFICAT D'ECONOMIE D'ENERGIE - CONVENTION

Dans le cadre des travaux d'éclairage public qui vont être réalisés par les communes elles même et de la consultation effectuée par la CCSMS à travers la centrale d'achat, il est proposé de mettre en place une convention globale de rachat des Certificats d'économie d'Énergie entre la CCSMS et EDF entreprises.

Dans ce cadre, la CCSMS renseignera l'ensemble des dossiers lié à chaque dossier de travaux d'éclairage public (un ou plusieurs par communes) permettant ainsi à chaque commune de recevoir directement la prime d'économie d'énergie correspondante aux travaux qu'elle a réalisé.

Les aides financières proposées sont :

Accompagnement financier de la tête de réseau (CCSMS) 0,40 € HT/MWhc **0,63 €**

Prime bénéficiaire (communes) 5,00 € /MWhc

La convention est mise en place à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2020.

Cette convention permettra d'y inscrire non seulement les opérations liées à l'éclairage public mais également tous les travaux pouvant rentrer dans les certificats d'énergie (remplacement de chaudière, remplacement de pompes, opérations d'isolation, ...)

Cette convention est une possibilité offerte aux communes mais qui ne s'impose pas. Toute commune désirant négocier un contrat CEE avec une autre entité peut le faire. Elle devra gérer directement le dossier déclaratif préalable aux travaux envisagés

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'accepter la proposition de convention d'EDF entreprise ;
- D'autoriser le président à signer ladite convention et tout autre document s'y rapportant.

Résultats du vote :

VOTANTS : 80	POUR : 79	CONTRE : 1	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2019-93 ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES – REPARTITION DE L'ARTICLE 8 – EXERCICE 2019

La CCSMS est Autorité organisatrice pour la distribution de l'Electricité (AODE) et dispose d'une convention avec ENEDIS pour l'exploitation du réseau de Distribution. Dans ce cadre, ENEDIS prévoit une aide à l'enfouissement des réseaux électriques au titre de l'article 8 à hauteur de 60 000,00 €. Les aides ne peuvent dépasser 40 % du montant HT des dépenses éligibles. La répartition des aides doit faire l'objet d'une proposition de répartition par la collectivité ayant la compétence AODE.

Pour l'année 2019, plusieurs communes ont effectué des travaux d'enfouissement de réseaux pour un montant éligible de 338 498,00 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De la répartition des aides au titre de l'article 8 selon le tableau présenté ci-joint
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la perception de l'aide auprès d'ENEDIS et de procéder au reversement des sommes respectivement à chaque commune

Résultats du vote :

VOTANTS : 80	POUR : 80	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

Départ du secrétaire de séance, Monsieur DI FILIPPO, remplacé par Monsieur Bernard SCHLEISS

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2019-94 CŒUR DE VILLE - CONVENTION ACTION LOGEMENT

Le Président rappelle que le 15/10/2018 la Communauté de Communes s'est associée aux côtés de la commune de SARREBOURG en signant la convention de la démarche Action Cœur de Ville.

Aux termes de la convention quinquennale signée avec l'État le 16 janvier 2018 et couvrant la période 2018-2022, période sur laquelle les actions des démarches « Action Cœur de Ville » seront réalisées par les villes bénéficiaires, Action Logement s'est engagée à financer la rénovation immobilière des centres des villes moyennes pour appuyer les collectivités locales qui portent un projet de redynamisation de leur centre et de rééquilibre de leur tissu urbain et périurbain, dans le cadre d'un projet global économique et d'aménagement.

L'enjeu pour Action Logement est de contribuer en priorité au renouvellement de l'offre de logement locative afin de :

- Répondre aux demandes des salariés et notamment des jeunes actifs mobiles et aux besoins des entreprises sur ces territoires, pour accompagner la dynamique de l'emploi ;
- Contribuer aux objectifs de mixité sociale et à la politique de rénovation énergétique du parc ancien.

Dans ce cadre, Action Logement finance les opérateurs de logements sociaux ou investisseurs privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers en vue de leur réhabilitation et de leur remise en location pérenne auprès des salariés, dans le cadre de droits de réservations consentis à Action Logement Services en contrepartie de ses financements.

Le projet de la commune de SARREBOURG comporte un volet Habitat portant sur plusieurs îlots urbains et/ou immeubles stratégiques du cœur de ville à restructurer et réhabiliter pour y accueillir une offre rénovée de logements et de commerces, tous décrits au sein de ladite convention. Aussi, l'objectif de celle-ci est de définir les conditions d'une intervention commune visant à favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville, inclus dans le périmètre de l'ORT, afin d'y développer une offre locative d'habitat et de commerce rénové, pour accroître l'attractivité du centre dans le cadre du projet global de transformation porté par la collectivité.

L'intervention d'Action Logement portera sur le bâti dont la collectivité dispose de la maîtrise foncière mais également sur les projets du parc privé.

Les projets éligibles pourront bénéficier d'un financement portant sur des travaux liés à des opérations d'acquisition-réhabilitation ou d'acquisition-restructuration ou de réhabilitation/restructuration seule d'immeubles entiers ou d'ilots situés dans le futur périmètre de l'Opération de Revitalisation des Territoires.

Les immeubles seront acquis entiers par les investisseurs de manière à permettre une mise en œuvre de la réhabilitation rapide et de qualité.

Le financement est octroyé directement à l'investisseur qui réalise l'opération et s'engage pour un minimum de 10 ans à porter l'immeuble en vue de sa location.

Le financement d'Action Logement Services intervient en complément de celui de l'Etat, de ses établissements publics et des autres partenaires éventuels du projet.

Deux types de financement sont possibles et peuvent être sollicités séparément ou successivement :

- Un préfinancement court terme (maximum 3 ans) destiné au portage amont de l'immeuble ;
- Le financement long terme des travaux de restructuration et de réhabilitation de l'immeuble en prêt long terme et en subvention selon l'économie du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la convention opérationnelle entre la commune de Sarrebourg, la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud et Action Logement, ainsi que ses annexes ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces du dossier.

Résultats du vote :

VOTANTS : 80	POUR : 80	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-95 LOTISSEMENT PORTE DES VOSGES - IMPLANTATION D'UNE STATION-SERVICE TOTAL

Le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire du projet d'implantation d'une aire de service TOTAL, sur le lotissement d'activités « Portes des Vosges ».

Le projet consiste en la construction d'une aire de services comportant une dizaine de pompes à essence, une boutique, un parking poids lourds. L'investissement devrait coûter 3 millions d'euros et permettre la création de trois à quatre emplois.

Le terrain envisagé pour cette implantation est situé lotissement « Porte des Vosges », route de Hesse d'une surface d'environ 11 000 m², à détacher de la parcelle 124, section 21, sur le ban communal de SARREBOURG.

Eu égard à la vocation de cette implantation et comme définie par délibération n°2017-138 du 07/09/2017, le prix de cette cession est fixé à 45,00 € HT/m²

La société envisage de déposer un permis de construire au second semestre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** le projet d'implantation d'une aire de service TOTAL sur le lotissement d'activités « Porte des Vosges »;
- **DE DONNER** son accord à la cession par la SEBL, concessionnaire du lotissement d'activités « Portes des Vosges », d'un terrain d'une surface d'environ 11 000 m² (sous réserve d'arpentage), situé route de Hesse. Cette emprise est à détacher de la parcelle 124, section 21 sur le ban communal de SARREBOURG au profit de TOTAL MARKETING FRANCE ou de toute autre société qui lui serait substituée ;
- **DE DIRE** qu'au vu de la nature de cette activité, le prix de cession sera de 45 € H.T. / m², TVA sur marges en sus
- **DE CHARGER** le Président de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Résultats du vote :

VOTANTS : 80	POUR : 67	CONTRE : 9	ABSTENTIONS : 4
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-96 CONVENTION MULTIPARTENARIALE POUR LA MISE EN ŒUVRE ET L'EXPLOITATION DU SYSTÈME D'INFORMATION MULTIMODALE (SIM) GRAND EST

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a fait de la Région le chef de file de l’intermodalité et de la complémentarité entre les modes de transports.

En tant que tel, l’échelon régional est désormais chargé de coordonner son action avec celle des Autorités Organisatrices (AO) et de définir des règles générales relatives à l’intermodalité entre les services publics de transport et de mobilité, qui seront reprises dans le cadre du Schéma Régional d’Aménagement, de Développement Durable et d’Égalité des Territoires (SRADDET).

Pour rappel, par délibération n°2019-28, du 20/03/2019, le Président Roland KLEIN de la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud a été autorisé à signer la charte de l’intermodalité et des services à l’usager, document fondateur donnant un cadre général pour le partenariat avec les 40 AO du territoire du Grand Est autour des questions liées à la mobilité.

Afin de traduire de manière opérationnelle la charte de l’intermodalité et des services à l’usager concernant la partie du référentiel de données et calculateur d’itinéraires multimodal, il est proposé de signer la convention multi partenariale pour la mise en œuvre et l’exploitation du Système d’Information Multimodale (SIM) Grand Est avec l’ensemble des AO signataires.

Le référentiel de données de mobilité est un entrepôt de données qui a pour vocation de collecter, interconnecter, mettre en qualité et mettre à disposition des données de mobilité du territoire de la région Grand Est.

Le calculateur d’itinéraires s’appuie sur un ou plusieurs modes (TC, TAD, vélo, VLS, VP, covoiturage, autopartage et piéton), à partir des données du référentiel (théoriques, circonstancielles, temps réel et accessoires) pour fournir des propositions d’itinéraires d’adresse à adresse. Le périmètre de conception/réalisation comprend :

- Le référentiel de données statiques, théoriques, dynamiques et données accessoires (plans, tarifs, ...)
- Les interfaces d’acquisition de données et outils pour la saisie de données
- Des interfaces à calculateurs tiers (EU-Spirit, covoiturage, ...)
- L’apport de données complémentaires (POI, ...)
- Le calculateur d’itinéraire multimodal temps réel
- L’API exposant les données du référentiel et le calculateur
- Les outils pour la gestion du référentiel et du calculateur
- L’infrastructure technique pour l’exploitation.

La conception, la réalisation, l’exploitation et la maintenance du référentiel de données mobilités, du calculateur d’itinéraires multimodal du Grand Est ont été confiées par la Région à la société Cityway dans le cadre d’un marché public global de performances (MGP), conclu à ces fins après mise en concurrence. Il s’agit d’un marché de 10 ans notifié le 25 Juillet 2018.

La convention multipartenariale pour la mise en œuvre et l’exploitation du Système d’Information Multimodale (SIM) Grand Est permet de définir les modalités de mise en œuvre et d’exploitation du système d’information multimodale Grand Est (modalités de mise en œuvre du système et son exploitation, de mise à jour des données, rôle des AO et de leur(s) exploitant(s), missions des autres partenaires...).

Elle prévoit également les possibilités d’évolutions fonctionnelles du système.

Elle précise les clauses juridiques inhérentes à la mise en œuvre de ce projet (droits et devoirs de chaque partie, propriété et mise à disposition des données, modalités conventionnelles entre la Région, assurant la maîtrise d’ouvrage des marchés du SIM, et les AOM signataires).

Elle définit par ailleurs les engagements financiers entre les AO signataires et la Région ainsi que les modalités des flux financiers entre elles. Pour la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud, l’estimation prévisionnelle du montant de participation de la collectivité se définit ainsi :

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Participation CCSMS	2097 €	970 €	970 €	970 €	970 €	1179 €	1179 €	1179 €	1179 €	776 €

Pour la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud le montant prévisionnel de participation s’élève au total de 11 468,49 € pour la période de 10 ans, à compter de 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER la convention multi partenariale pour la mise en œuvre et l'exploitation du système d'information multimodale (sim) Grand Est ;
- D'APPROUVER la participation prévisionnelle de la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud à concurrence de 11 468,49 € pour la période 2020-2029 ;
- D'AUTORISER le Président à signer tous documents relatifs à ces cotisations et adhésions.

Résultats du vote :

VOTANTS : 80	POUR : 80	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

PATRIMOINE

2019-97 BAIL DE LOCATION - MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES « PETITS PIEDS, GRANDS PAS »

Madame Laurie WEBER née MELLOTT domiciliée 1b rue de la Verrerie à VASPERVILLER et Madame Megane HERZOG, domiciliée 14 Grand Rue à IMLING, respectivement Présidente et Vice-Présidente de l'Association MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES « PETITS PIEDS, GRANDS PAS », en cours d'enregistrement, ont sollicité la collectivité afin de proposer leurs services d'assistantes maternelles dans les locaux sis 6 Rue de Morhange, 57400 LANGATTE dans le bâtiment dit « multiservices ».

Le lot visé se situe au premier étage du bâtiment pour une surface d'environ 165 m².

Le bail est défini selon les caractéristiques suivantes :

- Bail professionnel d'une durée de six ans,
- Le loyer annuel est d'un montant de 400,00 € HT mensuel, payable au mois
- Aucune place de parking n'est réservée à ce lot
- Autorisation d'accès gracieuse d'accès pour travaux à partir du 1 août 2019
- Prise d'effet du bail pour le démarrage de l'activité le 1^{er} mars
- La révision du loyer se fera à date anniversaire sur la base de l'indice du coût de la construction
- Le preneur devra assurer le local dès réception des clés
- Le montant du loyer pourra être renégocié à l'initiative du bailleur si une troisième et quatrième assistante maternelle devait développer son activité dans le cadre de la maison d'assistantes maternelles

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver la passation d'un bail professionnel avec l'Association MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES « PETITS PIEDS, GRANDS PAS », représentée par Madame Laurie WEBER pour une durée de six années pour le local du premier étage sis au 6 Rue de Morhange, 57400 LANGATTE,
- D'approuver les termes du bail décrit ci-dessus,
- De louer le local au prix de 400,00 € HT par mois à compter du 1^{er} mars 2020
- D'établir un bail de droit commun sous seing privé
- D'autoriser le Président à signer l'acte notarié et toutes les pièces relatives à cette location.

Résultats du vote :

VOTANTS : 80	POUR : 80	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-98 PROJET D'EXTENSION BWI - ACQUISITION D'UN TERRAIN A BUHL LORRAINE

La Communauté de Communes a loué en 2015 puis vendu le bâtiment relais situé 1001 rue des Terrasses à SARREBOURG, à la société BWI. Depuis l'entreprise a sollicité la collectivité pour une extension de ce bâtiment dont elle est locataire depuis 2017. Le développement des activités de dégraissage, d'usinage et de robotique se poursuivant, la société BW Industrie sollicite à nouveau la collectivité en vue d'une extension similaire de 1 500 m².

Le terrain restant ne permettant plus d'accueillir une nouvelle extension dans des conditions optimales, la collectivité propose d'acquérir la parcelle mitoyenne d'une contenance de 4 857 m² de référence cadastrale n°90 section 23 située sur le ban communal de BUHL-LORRAINE aux héritiers, fils et filles de Monsieur Marie Joseph Albin RAVOT de BUHL-LORRAINE.

La parcelle située en zone AUc a été estimée par le service des Domaines à 500,00 € de l'are.

Les vendeurs conditionnent leur accord au tarif de 550,00 € net vendeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle d'une contenance de 4 857 m² de référence cadastrale n°90 section 23 située sur le ban communal de BUHL-LORRAINE aux héritiers, fils et filles de Monsieur Marie Joseph Albin RAVOT de BUHL-LORRAINE,
- DIT que le prix d'acquisition sera de 550,00 € l'are soit un prix total de 26 713,50 € net vendeur,
- DIT que la collectivité prendra en charges l'ensemble des frais et honoraires inhérents à cette transaction ainsi que le dédommagement des exploitants,
- DE DONNER POUVOIR au Président pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette acquisition.

Résultats du vote :

VOTANTS : 80	POUR : 80	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-99 PISTE CYCLABLE IMLING/SARREBOURG – AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC SNCF RESEAU

Le Président rappelle qu'une piste cyclable a été créée en 2014 le long de la voie ferrée entre Imling et Sarrebourg. Ce terrain constitue un délaissé de la SNCF qui a autorisé l'usage de la piste cyclable au travers d'une convention d'occupation temporaire entrée en vigueur au 1^{er} juin 2014 pour une durée de 5 ans.

SNCF Réseau est propriétaire de ces terrains situés à Sarrebourg et Imling à usage de piste cyclable. SNCF Immobilier a reçu mandat pour conclure et gérer la convention d'occupation du domaine public de SNCF Réseau. Nexity Property Management est le mandataire de SNCF Immobilier.

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention de 18 mois, jusqu'au 31 décembre 2020. Cet avenant prend effet à compter du 1^{er} juin 2019. A cette échéance, il sera proposé la signature d'un acte authentique opérant la cession du bien concédé.

Le montant de la redevance reste inchangé, et tient compte de l'indexation définie dans la convention initiale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide:

- DE VALIDER les termes de l'avenant 1 à la convention annexé à la présente,
- DE DONNER POUVOIR au Président pour signer l'avenant 1 à la convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Résultats du vote :

VOTANTS : 80	POUR : 80	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-78 EXTENSION DES LOCAUX DE LA CCSMS – DEMANDE DE SUBVENTION AMITER (Abroge la délibération 2018-29)

Suite à la fusion des cinq intercommunalités au 1^{er} janvier 2017, les travaux des commissions et des assemblées à porter largement sur l'harmonisation des procédures, l'organisation de la nouvelle structure en interne, la facilitation des relations avec ses membres principaux : les communes mais aussi avec les habitants du territoire.

L'élargissement de certains services (ADS), la création de service commun (informatique), la recherche d'optimisation dans les locaux transférés par les anciennes communautés de communes, le développement de certaines actions pour les adapter au nouveau périmètre (transport, TEPCV) et le démarrage d'actions nouvelles (PLH) conduit au nécessaire renforcement de certains services.

Par ailleurs, la réflexion sur de nouvelles pistes de mutualisation entre collectivité (ressources humaines) et le besoin d'améliorer la lisibilité de l'action de la CCSMS auprès des habitants mènent vers une approche nouvelle : le guichet unique pour faciliter et améliorer la qualité de service.

Face à ces constats la CCSMS souhaite réaliser une extension de ses locaux sis aux terrasses de la Sarre.

Plusieurs mois de réflexion et d'étude de différentes pistes (réhabilitation de locaux existants sur Sarrebourg ou sur d'autres communes) ont permis de s'orienter vers la solution la plus optimale : l'extension des locaux actuels de la CCSMS par la construction d'un bâtiment attenant au siège.

Ce projet permettra de regrouper :

- plusieurs services de la CCSMS et notamment ceux basés à Lorquin actuellement (SIG, ADS)
- Les services du pôle déchets situé dans le bâtiment en face de la CCSMS (tout en restant à proximité du nouveau local technique en cours de construction (même terrasse)
- Les services administratifs du PETR isolés à ce jour dans la salle des fêtes de la ville de Sarrebourg.
- D'accueillir de nouveaux services de développement du territoire le cas échéant

Dans ce cadre, l'architecte du service patrimoine de la CCSMS a réalisé une étude de construction prenant en compte l'ensemble des paramètres énoncés. La construction projetée sera comprise entre répartis sur deux niveaux. Une liaison entre le bâtiment actuel de la CCSMS et la nouvelle construction permettra de mettre en place un accueil commun à l'ensemble des entités présentes tout en offrant une amplitude d'accueil plus large et permettra de solutionner l'accessibilité au bâtiment de la CCSMS.

L'étude du projet donne une estimation chiffrée de celui-ci à 1.277.250 € HT.

Ce type de projet peut être soutenu par l'Etat au titre de la DETR. Je vous propose de solliciter une aide selon le plan de financement suivant.

Plan de financement de l'extension CCSMS pour le regroupement de collectivités et optimisation des services

DEPENSES		RECETTES		
NATURE	MONTANT HT	NATURE	MONTANT HT	%
Travaux de construction	1 189 750,00 €	Etat : DETR	200 000,00 €	15 %
Maîtrise d'œuvre	87 500,00 €	Département de la Moselle AMITER	255 450,00 €	20 %
		Fonds Propres CCSMS	821 800,00 €	64 %
TOTAL	1 277 250,00 €	TOTAL	1 277 250,00 €	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le plan de financement tel que décrit ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président à solliciter le soutien financier auprès de l'Etat au titre de la DETR
- D'AUTORISER le président à solliciter le soutien financier auprès du conseil Départemental de la Moselle à hauteur de 20 % du budget prévisionnel
- DE CHARGER le Président de signer toutes les pièces du dossier.

Résultats du vote :

VOTANTS :	POUR : 100%	CONTRE :	ABSTENTIONS :
-----------	-------------	----------	---------------

INFORMATION

Invitation

Vendredi 5 juillet
de 9h30 à 16h30

Une journée autour des enjeux du marché local de l'habitat sur le bassin de Sarrebourg

Comment répondre aux attentes des habitants en ce qui concerne leur logement ? Quelles sont les dynamiques économiques et sociales du marché de l'habitat ? Quelles opportunités aujourd'hui et quelles perspectives pour le territoire, sa ville centre et ses habitants ?

Autant de questions auxquelles vous êtes confrontés en tant qu'acteurs du territoire souhaitant agir dans le domaine de l'habitat. La DREAL en partenariat avec les collectivités locales vous invite à participer à une journée de visites et d'échanges,

Vendredi 5 juillet 2019 de 9h30 à 16h30
Rendez-vous à 9h30 place des Cordeliers à Sarrebourg - Départ en bus

Déroulement de la journée

- 9h30 : Découverte des problématiques Habitat du bassin de Sarrebourg et rencontre d'acteurs – Circuit de visites
- 12h30 : Retour sur Sarrebourg et repas
- 14h : Atelier d'échanges autour des enjeux du marché local de l'habitat, à la mairie de Sarrebourg

Inscrivez vous via ce lien.

Selon vos disponibilités, vous pouvez vous inscrire pour la matinée ou pour l'après-midi.

Au plaisir de vous rencontrer à cette occasion,

Pour l'équipe projet
Claire Chaffanjon
DREAL Grand Est



MERCREDI 10 JUILLET à 18h00 à la CCSMS réunion éclairage public

JEUDI 11 JUILLET

A 17h30 CLECT

A 18h30 CONFERENCE DES MAIRES

JEUDI 26 SEPTEMBRE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SAMEDI 30 AOÛT INAUGURATION DE LAPISTE CYCLABLE DE MOUSSEY avec le SAULNOIS et le SÂNON (Lagarde ??)

Réunion DGFIP ce jour. Proposition de motion lors de la conférence des maires du 11 juillet.
Piste cyclable Hertzing Hesse : désaccords avec VNF sur les moyens utilisés pour effectuer les travaux (limitation des engins à 3,5 T !!) orientation vers finition en schiste.

La présente séance est levée par le Président à 21 h 15